

Date de la séance

Le 12 novembre 2025

Date de convocation

Le 06 novembre 2025

Date de publication

Le 06 novembre 2025

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 28

Procurations 4

Excusé 0

Absent 2

N° 2025-11-73

OBJET :

**TRANSFERT DES
EMPRUNTS SIEED**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 12 novembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT,

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Hervé CAMARD, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christine CAILLAT, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Christelle BARDEILLE

Procurations :

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Axel FAIVRE a donné pouvoir à Dominique GERBERT

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hajer RIVIERE a donné pouvoir à Sidonie KARM

Excusé : /

Absent : William FALCHETTO, Karine DUBOIS,

Secrétaire de séance : Sidonie KARM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-25-1 qui précise que « Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence... » ;

VU l'instruction comptable M57 ;

VU la délibération n° 2024-06-46 en date du 26 juin 2024 demandant le retrait de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM) du SIEED ;

VU la délibération du SIEED du 15 octobre 2024 approuvant les demandes de retrait des Communautés de Communes du Pays Houdanais, Gally-Mauldre et Cœur d'Yvelines au 31 décembre 2025, sollicitant à la même date sa mise en fin de compétence en vue de sa dissolution ;

VU la délibération n° 2024-12-97 de la CCGM en date du 18 décembre 2024 approuvant le retrait de la CCGM, et la fin de compétence au 31 décembre 2025 en vue de la dissolution du SIEED ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2025-04-14-00001 du 14 avril 2025 portant mise en fin de compétence du Syndicat Intercommunal d'Évacuation et d'Élimination des Déchets de l'Ouest Yvelines (SIEED) au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n° 2015-15 du SIEED en date du 25/06/2025 relative au transfert des emprunts et l'état de la dette au 31 décembre 2025 ci-après ;

Montant Emprunté en €	Fin	Dette au 31/12/2024	Intérêts 2025	Remboursement Capital 2025	Annuité 2025	Dette au 31/12/2025
850 000	03/04/2026	74010,67	1 728,84	48 958,72	50 687,56	25 051,95
750 000	15/01/2028	199 746,32	6 971,15	49 936,59	56 907,74	149 809,73
600 000	27/12/2028	160 000,00	4 785,00	44 785,00	49 570,00	120 000,00
600 000	25/02/2029	217 807,46	4 617,52	41 764,42	46 381,94	217 807,46
3 750 000	13/06/2037	3 269 227,04	19 615,36	242 552,12	262 167,48	3 026 674,92
Total		3 920 791,49	37717.87	423 211,85	460929.72	3 497 579,64

VU le Compte Financier Unique 2024, rapport des orientations budgétaires 2025 et le budget primitif 2025 du SIEED, ainsi que les annexes concernant les emprunts

VU la proposition du SIEED :

- De rembourser par anticipation avant le 31/12/2025 l'emprunt de 850 000 € qui se termine le 3/4/2026, qui concernait la construction des bureaux du SIEED, ainsi que les déchèteries de Houdan et Garancières
- Que l'emprunt de 750 000 € se terminant le 15/01/2028 concernant la construction de la déchèterie de MERE sera transféré à la communauté de communes Cœur d'Yvelines,
- Que l'emprunt de 600 000 € se terminant le 27/12/2028 concernant l'entrée des communes de Boutigny-Prouais, Havelu et St Lubin de La Haye au SIEED pour l'acquisition des bacs emballages, et l'achat de la déchèterie de Boutigny à l'ancien SYROM de Dreux ainsi que pour les frais liés (aménagement, notaires, etc.) sera transféré à la communauté de communes Pays Houdanais
- De rembourser par anticipation avant le 31/12/2025 l'emprunt de 600 000 € se terminant le 25/02/2029 qui concernait l'aménagement des colonnes enterrées pour le verre,

ordures ménagères et emballages pour les 72 communes, par souci de simplification et afin d'éviter l'éclatement de l'emprunt et le transfert vers les 5 membres du SIEED.

- Que l'emprunt de 3 750 000 € se terminant le 13/06/2037 concernant la reconstruction des déchèteries de GARANCIERES et HOUDAN, sera transféré à la Communauté de communes Cœur d'Yvelines pour la déchèterie de GARANCIERES et au Pays Houdanais pour la déchèterie de HOUDAN à hauteur des travaux, soit :

Répartition de l'emprunt :

Travaux des déchèteries de GARANCIERES et HOUDAN de 2022 à 2024

	Travaux	en %	Emprunt
GARANCIERES	1 778 874,12 €	46,22%	1 733 235,88 €
HOUDAN	2 069 868,00 €	53,78%	2 016 764,12 €
Total	3 848 742,12 €	100,00%	3 750 000,00 €

- Que la délibération du SIEED sera transmise au CREDIT AGRICOLE afin que les contrats de prêts puissent être transférés aux intercommunalités qui reprennent les équipements liés aux emprunts et que les intercommunalités puissent dès leur budget primitif 2026 procéder aux inscriptions budgétaires
- Qu'une copie des contrats et échéanciers du SIEED seront transmis aux membres pour les parties qui les concernent.

CONSIDERANT la demande du SIEED de délibérer conjointement pour toutes les intercommunalités, qu'elles soient ou non impactées par le transfert des emprunts,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 05 novembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets

Après en avoir délibéré à l'unanimité et 1 abstention : Adriano BALLARIN,

APPROUVE le transfert des emprunts tel que précisé dans la délibération du SIEED n° 2015-15 en date du 25 juin 2025.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick LOISEL



- Mise en ligne de l'acte le 20/11/25
- Document rendu exécutoire le 20/11/25

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 078-200034130-20251112-2025_11_73-DE